

| | |
|--|--|
| DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES | COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20252509_60/487 |
| | Du 25 Septembre 2025 à 18 heures 30 |
| <u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 19 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 8 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet :</u> Présentation au conseil municipal du rapport d'activité 2024 de Nîmes Métropole et de son compte administratif 2024 | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Pascale MIARD ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Agnès GHELFI ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Marc AUGIER</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Christian ANDRE pouvoir à Antoine GIRON, Guillaume BARAGNON pouvoir à Isabelle MAZAY, Florence DUSSAUT pouvoir à Cyril GUERRE, Sophie ESCUDIER pouvoir à Odile GIOVANNELLI, Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN, Laurence MARTIN pouvoir à Marc AUGIER, Catherine ROCCO pouvoir à Sophie DENAT, Loïc CODOU pouvoir à Patrick ETIENNE</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p> |

Monsieur le Maire, rapporteur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter, avant le 30 septembre de chaque année, au conseil municipal réuni en séance publique, le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient, accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire. Cette présentation donne lieu à une simple prise d'acte par le conseil municipal.

La commune de Caveirac, membre de Nîmes Métropole, a reçu par voie électronique le 25 juillet 2025 :

- Le rapport d'activité 2024 de Nîmes Métropole ;
- Le compte administratif 2024 adopté par le conseil communautaire.

Le document présente l'ensemble des actions menées par Nîmes Métropole au cours de l'année 2024 dans ses différents domaines de compétences, parmi lesquels :

- **Gestion des risques et aménagements majeurs :** lancement du chantier du « tunnelier » pour la protection contre les inondations, poursuite des travaux d'aménagement hydraulique.
- **Mobilité :** consolidation du réseau TanGO, actions pour l'accessibilité et le développement du vélo.
- **Développement économique et attractivité :** record historique de 260 000 passagers à l'aéroport de Nîmes, soutien aux zones d'activités.
- **Transition écologique :** investissements dans les énergies renouvelables, amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.
- **Culture, sport et vie associative :** organisation des « Vendredis de l'Agglo », soutien à de nombreux projets culturels et associatifs.
- **Finances :** maintien de ratios financiers favorables, investissements structurants tout en assurant un équilibre budgétaire.

Cette communication répond à l'obligation légale prévue à l'article L. 5211-39 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de Nîmes Métropole ainsi que du compte administratif 2024 adopté par le conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 29 septembre 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Marc SERVILE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>

| | |
|--|---|
| DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES | COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20252509_61/488 |
| | Du 25 SEPTEMBRE 2025 à 18 heures 30 |
| <u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 19 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 8 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet :</u> Attribution d'une aide financière exceptionnelle en faveur des communes sinistrées des Corbières (Aude) | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Pascale MIARD ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Agnès GHELFI ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Marc AUGIER Etaient absents excusés avec procuration : Christian ANDRE pouvoir à Antoine GIRON, Guillaume BARAGNON pouvoir à Isabelle MAZAY, Florence DUSSAUT pouvoir à Cyril GUERRE, Sophie ESCUDIER pouvoir à Odile GIOVANNELLI, Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN, Laurence MARTIN pouvoir à Marc AUGIER, Catherine ROCCO pouvoir à Sophie DENAT, Loïc CODOU pouvoir à Patrick ETIENNE Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : - |

Monsieur le Maire Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Maires de l'Aude (AMA) en faveur des communes sinistrées des Corbières, durement touchées par un incendie d'une ampleur exceptionnelle qui a débuté le 5 août 2025 ;

Considérant les lourdes conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques provoquées par cet incendie ayant parcouru plus de 17 000 hectares et affecté gravement quinze communes de l'Aude ;

Considérant l'élan de solidarité nationale initié par l'AMA et soutenu par l'AMF, à travers la mise en place d'un fonds de solidarité destiné à soutenir les communes touchées dans leurs actions de reconstruction et de réhabilitation ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de démontrer l'engagement de Caveirac à s'associer à cet effort national de solidarité envers les collectivités en difficulté et d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 euros** au profit du fonds de solidarité mis en place par l'Association des Maires de l'Aude, destiné à venir en aide aux communes sinistrées des Corbières.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur le budget communal, chapitre 65 – article 6574 (Subventions exceptionnelles).

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 euros** au profit du fonds de solidarité mis en place par l'Association des Maires de l'Aude, destiné à venir en aide aux communes sinistrées des Corbières.

DIT que cette subvention sera versée au compte bancaire suivant :

Titulaire : Association des Maires de l'Aude
Compte : « Solidarité communes - incendie août 2025 »
Crédit Agricole
IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030
BIC : AGRIFRPP835

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur le budget communal, chapitre 65 – article 6574 (Subventions exceptionnelles) du référentiel comptable M57.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac, le 29 septembre 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Marc SERVILE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES | COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20252509_63/490 Du 25 Septembre 2025 à 18 heures30 |
| <u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 19 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 8 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet :</u> Désherbage des collections et des dons – Médiathèque | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Pascale MIARD ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Agnès GHELFI ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Marc AUGIER</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Christian ANDRE pouvoir à Antoine GIRON, Guillaume BARAGNON pouvoir à Isabelle MAZAY, Florence DUSSAUT pouvoir à Cyril GUERRE, Sophie ESCUDIER pouvoir à Odile GIOVANNELLI, Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN, Laurence MARTIN pouvoir à Marc AUGIER, Catherine ROCCO pouvoir à Sophie DENAT, Loïc CODOU pouvoir à Patrick ETIENNE</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p> |

Madame Isabelle MAZAY, rapporteur, expose :

Monsieur le Maire doit définir la politique de régulation des collections de la médiathèque « La Communale » ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de médiathèque. Ces critères sont établis par les instances professionnelles des bibliothèques et ont fait l'objet d'études, d'analyse et de mises à jour. Cf doc « Définition et présentation du désherbage en médiathèque »

Les critères sont les suivants :

- **Mauvais état physique** (la réparation s'avère impossible) : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ; Type de documents concernés : livres, magazines
- **Contenu obsolète** : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront soit détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler soit proposés sur la table à don ; Type de documents concernés : livres, magazines, jeux, CD et DVD.
- **Nombre d'exemplaires trop important** par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des structures qui pourraient en avoir besoin (crèches, écoles...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ou proposés sur la table à don ; Type de documents concernés : magazines.

Formalités administratives : pour tous ces cas, l'élimination d'ouvrages sera votée par le Conseil municipal. La délibération mentionnera le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de n° de code barre. Cet état se présentera sous forme d'une liste.

- Une marque de sortie sera apposée sur chaque exemplaire retiré des collections (taponné « annulé »).
- L'annulation des documents sur les fichiers informatiques sera faite et on procédera à l'établissement d'une liste des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation de fait votée par l'assemblée délibérante.

Le rapport de Madame MAZAY, entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE la politique de régulation des collections de la médiathèque « La Communale » ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de médiathèque

CHARGE Madame Claire BOULICAULT, responsable de la médiathèque « La Communale » de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et l'élimination des dons non retenus, telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 29 septembre 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Marc SERVILE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>

| | |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p> | <p style="text-align: center;">COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20252509_64/491</p> |
| | <p style="text-align: center;">Du 25 SEPTEMBRE 2025 à 18 heures 30</p> |
| <p><u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 19 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 8 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet : Acquisition de mobilier pour le secteur jeunesse – Médiathèque « La communale ».</u> Demande de subvention auprès du conseil départemental du Gard</p> | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Pascale MIARD ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Agnès GHELFI ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Marc AUGIER</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Christian ANDRE pouvoir à Antoine GIRON, Guillaume BARAGNON pouvoir à Isabelle MAZAY, Florence DUSSAUT pouvoir à Cyril GUERRE, Sophie ESCUDIER pouvoir à Odile GIOVANNELLI, Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN, Laurence MARTIN pouvoir à Marc AUGIER, Catherine ROCCO pouvoir à Sophie DENAT, Loïc CODOU pouvoir à Patrick ETIENNE</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p> |

Madame Isabelle MAZAY, adjointe au maire déléguée à la Culture, rapporteur, expose :

Le mobilier actuel date de l'ouverture de la médiathèque en 2012. Au vu de l'évolution des usages du lieu, du programme mensuel d'animation et de la présence des jeux dans le fond de documents, acquérir du mobilier sur roulette pour la bibliothèque jeunesse permettrait de répondre aux attentes suivantes :

- Développer des animations, spectacles, contes programmés annuellement dans la médiathèque en ayant un espace plus grand et adapté. En effet l'espace jeunesse, situé au rez-de-chaussée, deviendrait, grâce aux mobilier déplaçable, un espace propice à l'accueil des spectacles mais aussi des animations.
- Travailler à la réorganisation des collections des documents jeunesse et des savoirs en optant, en lien avec les réflexions professionnelles, pour un classement plus actuel et plus proche des usages (par pôles thématiques notamment).
- Réorganiser les rayonnages et apporter une image plus contemporaine au lieu (aménager un coin détente avec canapés plus insérés dans l'espace)
- Valoriser les documents, leur présentation et leur visibilité avec du mobilier pensé avec les usages de 2025.

Cette dépense d'investissement est inscrite au Budget principal 2025 de la commune. Dans le cadre de ses politiques de soutien aux collectivités, le conseil départemental peut subventionner ce type d'investissement.

Dès lors, Madame MAZAY propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Libellés | Montant en € HT | Libellés | Montant en € HT |
| Achat de mobilier pour la médiathèque | 10 720,00 | Subventions : | |
| | | - Conseil Départemental | 6 432,00 |
| | | - CAF du Gard | 2 144,00 |
| | | Autofinancement | 2 144,00 |
| TOTAL | 10 720,00 | TOTAL | 10 720,00 |

Le rapport de Madame MAZAY entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

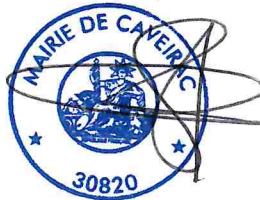
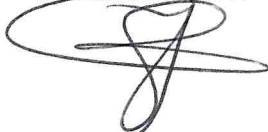
DECIDE de solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

A Caveirac, le 29 septembre 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Marc SERVILE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>

| | |
|--|---|
| DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES | COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20252509_65/492 |
| | Du 25 SEPTEMBRE 2025 à 18 heures 30 |
| <u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 19 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 8 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet : Acquisition de mobilier</u> pour le secteur jeunesse – Médiathèque « La communale ». Demande de subvention auprès de la CAF du Gard | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Pascale MIARD ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Agnès GHELFI ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Marc AUGIER</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Christian ANDRE pouvoir à Antoine GIRON, Guillaume BARAGNON pouvoir à Isabelle MAZAY, Florence DUSSAUT pouvoir à Cyril GUERRE, Sophie ESCUDIER pouvoir à Odile GIOVANNELLI, Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN, Laurence MARTIN pouvoir à Marc AUGIER, Catherine ROCCO pouvoir à Sophie DENAT, Loïc CODOU pouvoir à Patrick ETIENNE</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p> |

Madame Isabelle MAZAY, adjointe au maire déléguée à la Culture, rapporteur, expose :

Le mobilier actuel date de l'ouverture de la médiathèque en 2012. Au vu de l'évolution des usages du lieu, du programme mensuel d'animation et de la présence des jeux dans le fond de documents, acquérir du mobilier sur roulette pour la bibliothèque jeunesse permettrait de répondre aux attentes suivantes :

- Développer des animations, spectacles, contes programmés annuellement dans la médiathèque en ayant un espace plus grand et adapté. En effet l'espace jeunesse, situé au rez-de-chaussée, deviendrait, grâce aux mobilier déplaçable, un espace propice à l'accueil des spectacles mais aussi des animations.
- Travailler à la réorganisation des collections des documents jeunesse et des savoirs en optant, en lien avec les réflexions professionnelles, pour un classement plus actuel et plus proche des usages (par pôles thématiques notamment).
- Réorganiser les rayonnages et apporter une image plus contemporaine au lieu (aménager un coin détente avec canapés plus insérés dans l'espace)
- Valoriser les documents, leur présentation et leur visibilité avec du mobilier pensé avec les usages de 2025.

Cette dépense d'investissement est inscrite au Budget principal 2025 de la commune. Dans le cadre de ses politiques à destination de la jeunesse, la CAF du Gard peut subventionner ce type d'investissement.

Dès lors, Madame MAZAY propose de solliciter également une subvention auprès de la CAF du Gard suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Libellés | Montant en € HT | Libellés | Montant en € HT |
| Achat de mobilier pour la médiathèque | 10 720,00 | Subventions : | |
| | | - Conseil Départemental | 6 432,00 |
| | | - CAF du Gard | 2 144,00 |
| | | Autofinancement | 2 144,00 |
| TOTAL | 10 720,00 | TOTAL | 10 720,00 |

Le rapport de Madame MAZAY entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

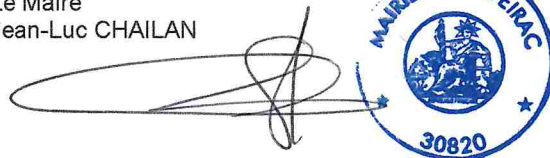
DECIDE de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF du Gard pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

A Caveirac, le 29 septembre 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Marc SERVILE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES | COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| | N° DE20252509_66/493 |
| | Du 25 Septembre 2025 à 18 heures30 |
| <u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 19 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 8 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet :</u> URBANISME- Acquisition parcelles BB 7 et BB 8 – projet crématorium | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Pascal MIARD, Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Agnès GHELFI ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Marc AUGIER Etaient absents excusés avec procuration : Christian ANDRE pouvoir à Antoine GIRON, Guillaume BARAGNON pouvoir à Isabelle MAZAY, Florence DUSSAUT pouvoir à Cyril GUERRE, Sophie ESCUDIER pouvoir à Odile GIOVANNELLI, Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN, Laurence MARTIN pouvoir à Marc AUGIER, Catherine ROCCO pouvoir à Sophie DENAT, Loïc CODOU pouvoir à Patrick ETIENNE Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : - |

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur,

Rappelle la délibération du 20 avril 2023 approuvant le principe de création d'un crématorium et d'un jardin du souvenir contigu sur le territoire de la ville de Caveirac.

Considérant que les parcelles nécessaires à l'implantation du crématorium, du jardin du souvenir et de ses équipements doivent faire l'objet d'une acquisition par la commune de Caveirac.

Monsieur Cyril GUERRE propose d'acquérir, au prix de 18 € le m², soit pour un montant de 51 642,00 €, les parcelles section BB n° 7 d'une superficie de 1 866 m² et section BB n° 8 d'une superficie de 1 003 m² appartenant à :

- Madame TORRES Elsa,
- Monsieur VANEL Ruben,

Les frais de Notaire seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 11 mars 2024,

Vu l'accord en date du 10 septembre 2025 de Madame TORRES Elsa et Monsieur VANEL Ruben.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

DECIDE d'acquérir au prix de 18 € le m², frais de notaires à la charge de la Commune, soit pour un montant de 51 642,00 €, les parcelles section BB n° 7 d'une superficie de 1 866 m² et section BB n° 8 d'une superficie de 1 003 m² appartenant en indivision à madame TORRES Elsa et monsieur VANEL Ruben.

AUTORISE. Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout actes notariés relatifs à cette acquisition et toutes pièces y afférents

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

A Caveirac, le 29 septembre 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Marc SERVILE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>